Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
ALSACE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA
RÉGION ALSACE

Les interventions financières de l'État en Alsace

2008

SOMMAIRE

Les interventions financières de l'État en Alsace 5

- Les dépenses de l'État
- Les dépenses payées par divers organismes publics
- Le versement des pensions civiles et militaires
- Les allégements fiscaux
- Les exonérations de charges sociales

1. **Les dépenses budgétaires de l'État** 6

   A. Les dépenses budgétaires de l'État par nature 6

   B. Les dépenses par ministère 6

2. **Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes** 8

3. **Les dépenses payées par divers organismes publics** 9

   A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale 9
   - La CNAF 10
   - La CNAV 11
   - La CPAM 11

   B. Les dépenses payées par les organismes divers d'administration centrale 13
   - L'ASSEDIC 15
   - Le CNASEA 15
   - Le CNRS 16
   - Les Agences nationales et les autres organismes 16

4. **Le versement des pensions civiles et militaires** 17

5. **Les allégements fiscaux** 18

6. **Les exonérations de charges sociales** 19

7. **Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État** 20

   A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle 20

   B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle 21

Les recettes de l'État en Alsace 22

Les interventions financières de l'Etat en Alsace en 2008

Les interventions financières de l'État en région prennent la forme de dépenses directes, de dotations aux collectivités, de dépenses effectuées par les organismes publics, de pensions civiles et militaires versées, d'exonérations de charges sociales et d'allégements fiscaux.

En 2008, les dépenses directes de l'État se chiffrent à 4,656 milliards d'euros[1], dont :

- 2,844 Md€ au titre du budget général de l'État ;
- 1,812 Md€ de dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes ;

les dépenses payées par divers organismes publics sont estimées à 1,550 milliard d'euros,

le versement des pensions civiles et militaires (compte d'affectation spéciale) s'établit à 1,085 milliard d'euros,

les allégements fiscaux atteignent 1,597 milliard d'euros[2],

les exonérations de charges sociales s'élèvent à 752 millions d'euros.

L'ensemble des interventions régionales directes et indirectes de l'État, de nature financière et économique, à destination des agents qu'ils soient publics ou privés, particuliers ou professionnels, atteint 9,6 milliards d'euros.

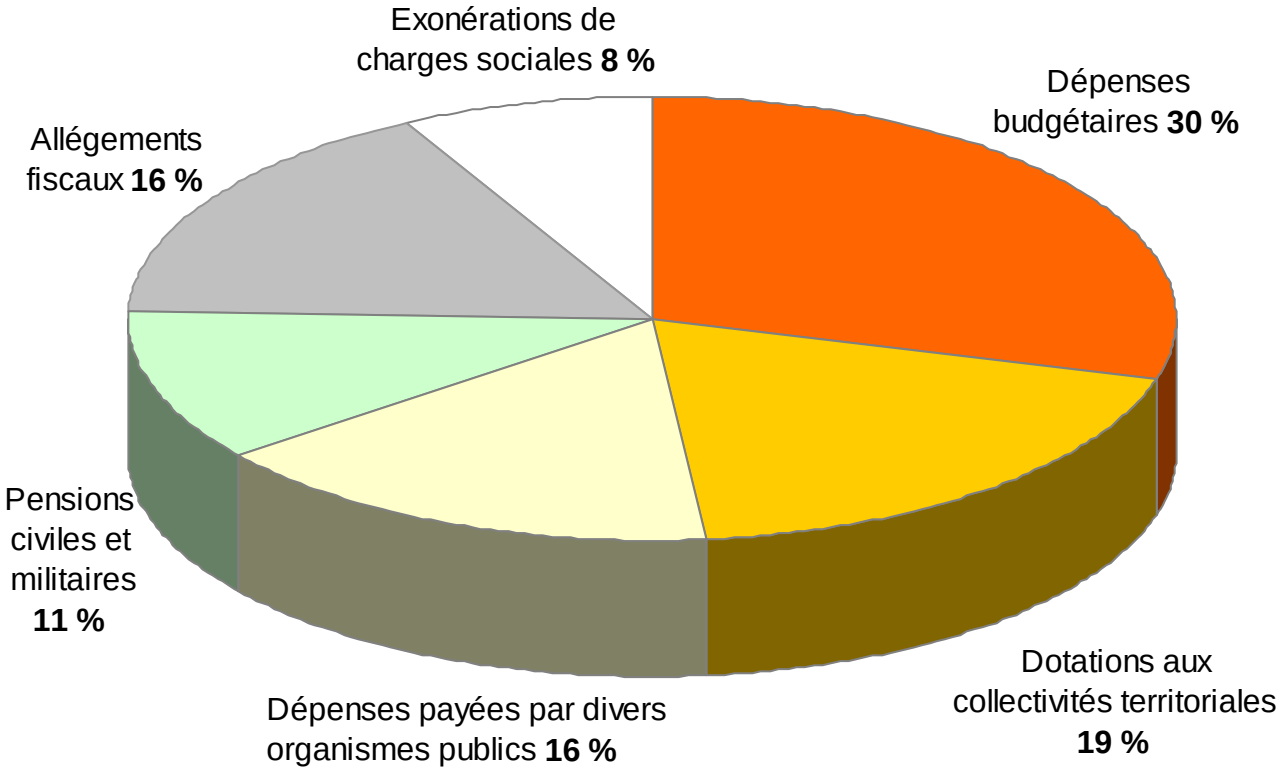

[1] Les montants indiqués prennent également en compte certains BOP interrégionaux pour leur partie Alsace (police nationale et douanes).

[2] Estimation à partir des données nationales.

Par l'ampleur de son action, l'État participe ainsi de façon conséquente au développement régional. Par sa politique fiscale et sociale il oriente, influence les décisions des acteurs économiques.

1. Les dépenses budgétaires de l'État

A. Les dépenses budgétaires de l'État par nature

Titres	Dépenses payées *(en millions d'euros)*	%
Titre 2 Dépenses de personnel	2406	84%
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	157	6%
Titre 5 Dépenses d'investissement	27	1%
Titre 6 et complément : Dépenses d'intervention hors dotations aux collectivités territoriales[3]	254	9%
TOTAL	**2 844**	100%

2,4 milliards d'euros, soit 84 % de l'ensemble des dépenses budgétaires, sont affectés à des dépenses de personnel. Le poids de ces dépenses varie sensiblement selon les ministères (de 96 % au ministère de l'Education nationale à 36 % au ministère du Travail).

B. Les dépenses par ministère

Ministères	Dépenses payées *(en millions d'euros)*	dont personnel	
Education nationale	1 552	1 490	96%
Enseignement supérieur et recherche	334	296	89%
Budget, comptes publics et fonction publique	231	189	82%
Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales	224	195	87%
Justice	164	117	71%
Ecologie, développement et aménagements durables	111	62	56%
Travail, relations sociales et solidarités	76	27	36%
Logement et ville	40		
Culture et communication	36	8	22%
Economie, finances et emploi	29	12	41%
Santé, jeunesse et sports	16	7	44%
Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement	16		
Agriculture et pêche[4]	10	2	20%
Services du Premier ministre	3	1	33%
Affaires étrangères et européennes	0,8		
Défense et anciens combattants	0,8		
TOTAL	**2 844**	**2 406**	

[3] Les dépenses d'intervention concernent notamment les politiques en faveur de l'inclusion sociale, de la vie de l'élève et de l'étudiant, du handicap et de la dépendance

[4] Pour le ministère de l'agriculture, les dépenses ci-dessus ne comprennent pas la masse salariale des personnels titulaires, y compris ceux de l'enseignement technique agricole, qui sont prises en charge directement au niveau national.

Parmi les missions représentant les plus importantes charges pour l'État, on trouve : l'enseignement scolaire (1,6 milliard d'euros) et la recherche et l'enseignement supérieur (334 millions d'euros).
A elles deux, elles totalisent près de 2 milliards d'euros, soit 42 % de l'ensemble des dépenses de l'État en région et plus de deux tiers des dépenses budgétaires[5].
Un milliard et demi sont employés au service public de l'éducation du premier et du second degré (55 % des moyens budgétaires).
Plus de 30 000 personnes, essentiellement des enseignants, contribuent en Alsace, à la réalisation de ces missions[6].

Répartition des dépenses par ministères

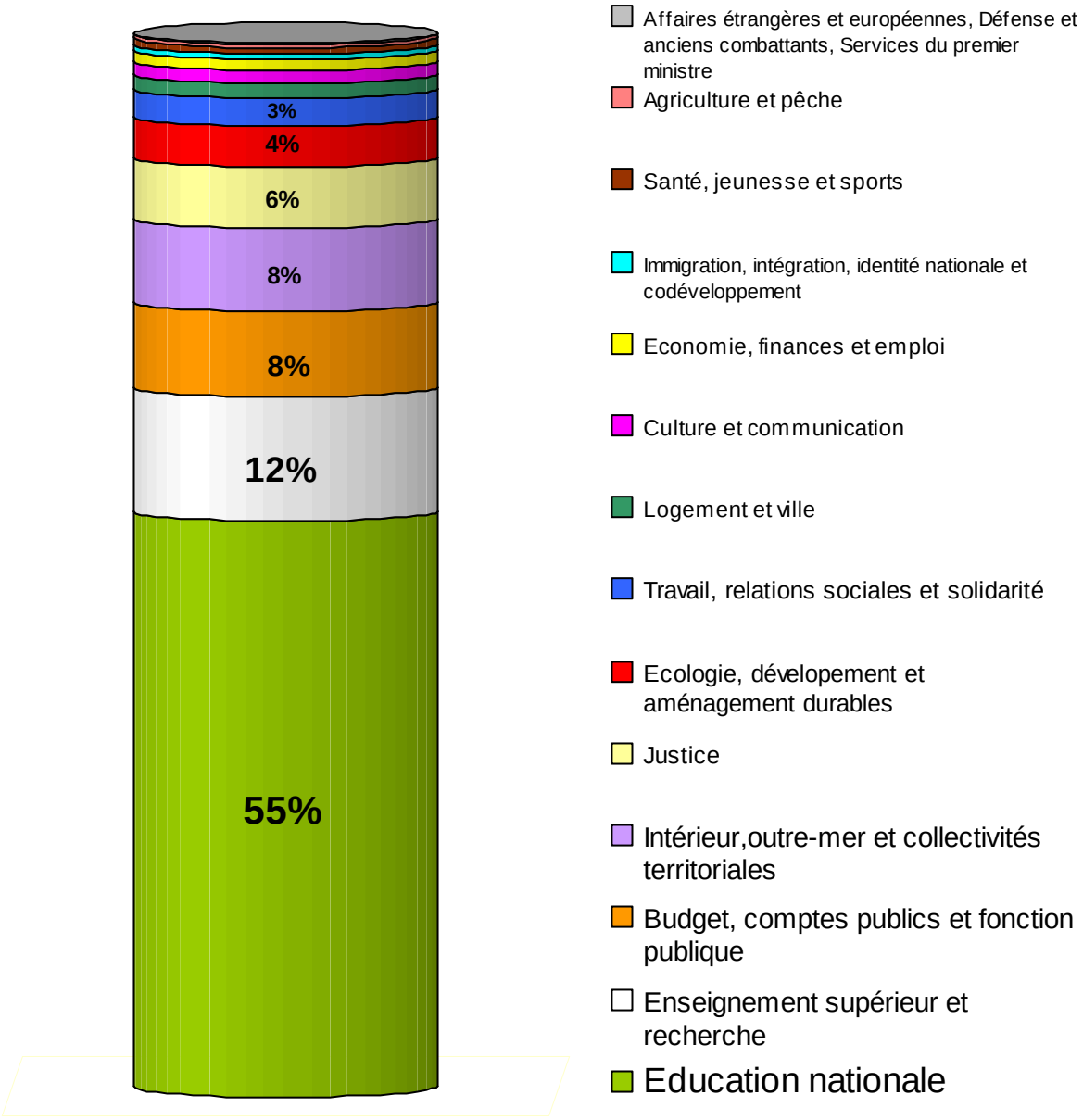

[5] Les valeurs relatives ne tiennent pas compte, car relevant de budgets interrégionaux, des dépenses régionales du ministère de la défense dont les paiements sont effectués par les Trésoriers-payeurs généraux de la région Lorraine. Deuxième mission par ordre d'importance au budget général de l'État, la mission de la défense représente au niveau national, près d'un cinquième de son montant.

Elles n'intègrent pas non plus, des dépenses ordonnancées au niveau central de l'État et qui ne seraient réductibles à la dimension régionale, que par le biais d'estimations statistiques à définir, telles par exemples, la charge de la dette et les participations financières de l'État.

[6] http://www.ac-strasbourg.fr/sections/lacademie/a_propos_de_lacadem/chiffres_clefs_et_st/view

2. Les dotations versées aux collectivités territoriales alsaciennes[7]

L'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales alsaciennes atteint 1,8 milliard d'euros, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2007 sur un même périmètre.
Au niveau régional, cela représente plus du tiers des dépenses directes de l'État qui est ainsi le principal financeur des collectivités territoriales.
La dotation globale de fonctionnement dépasse à elle seule, le milliard d'euros. En hausse de 1,8 % sur un an, elle constitue plus de la moitié du montant total des versements de l'État aux collectivités.
Pour la première année, l'évolution des dotations est limitée au rythme de progression de l'inflation estimée dans le cadre du contrat de stabilité, lequel remplace, en 2008, le contrat de croissance et de solidarité.
En 2008, les versements effectués au titre du fond de compensation de la TVA (FCTVA) augmentent de 6 millions d'euros, soit 4 %. La hausse sera encore plus forte en 2009 étant donné que, les collectivités territoriales qui, dans le cadre du plan de relance, se sont engagées à augmenter leur investissement, bénéficieront d'un versement anticipé du FCTVA. Ce fonds, dû au titre de 2008, leur sera versé en 2009 au lieu de 2010. Les collectivités concernées ayant respecté leur engagement bénéficieront par la suite de façon pérenne de ce versement anticipé.

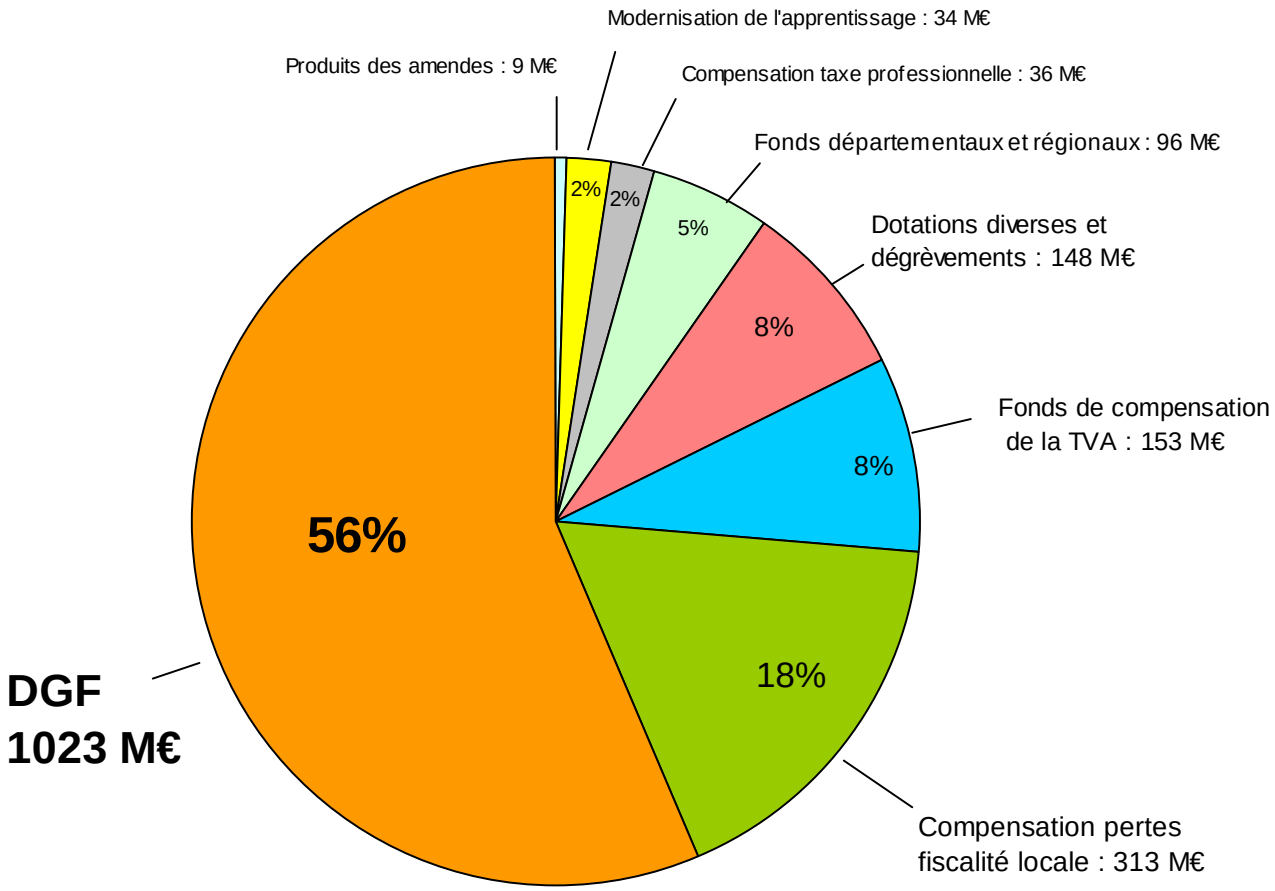

[7] Sous le vocable « dotations diverses » ont été regroupés la dotation spéciale instituteurs, la dotation élu local, la dotation d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation, la dotation globale d'équipement, la dotation de développement rural et les dégrèvements législatifs sur taxe d'habitation.

3. Les dépenses payées par divers organismes publics

Les aides de l'État passent aussi par l'intermédiaire d'agences, d'organismes ou d'établissements publics possédant une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national. Ces organismes interviennent pour le compte de l'État dans les domaines du travail et de l'emploi, de l'enseignement et de la recherche, du logement et de la politique de la ville, dans l'écologie, le développement et l'aménagement durables et le transport.
Les dépenses des principaux organismes opérant en Alsace sont ainsi estimées à 1,55 milliard d'euros. Parmi ces organismes figurent également les organismes de sécurité sociale. Ces dépenses dans la plupart des cas, ne comptabilisent pas les dépenses de personnel par manque d'informations régionalisées.

A. Les versements de l'État aux organismes de sécurité sociale

Le budget de l'État assure en Alsace au nom de la solidarité nationale, le financement de plusieurs prestations pour un montant total de 750 millions d'euros. Ces prestations sont versées par la Sécurité sociale à des personnes qui n'ont pas suffisamment ou pas du tout cotisé. Elles sont ensuite remboursées aux organismes par l'État. Elles sont les instruments de sa politique sociale (emploi, aides à la famille, accès au logement, lutte contre la précarité et l'exclusion) en direction de catégories particulières de population : femmes, personnes handicapées, personnes âgées…

Les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale
(en millions d'euros)

CNAF	Aide personnalisée au logement	156,5
	Allocation adulte handicapé	126,2
	Allocation logement social	117,1
	Allocation de parent isolé	23,1
	(RMI) prime exceptionnelle	8,1
	(RMI) prime de retour à l'emploi	5,6
	sous-total :	**436,7**
CNAV	Majorations de pension pour enfants et pour conjoint à charge (MP)	208,6
	Autres dépenses en prestations vieillesse et veuvage (PVV)	70,5
	sous-total :	**279,1**
CPAM	Couverture maladie universelle complémentaire	24,8
	Aides médicales État	5,1
	Soins urgents	4,1
	sous-total :	**33,9**
	TOTAL :	**750**

Les transferts de l'État aux ménages connaissent une progression résultant à la fois, de la hausse du nombre d'allocataires (cf. tableau ci-après) et de la montée en charge des dispositifs suivants :

- dispositif d'allocation adulte handicapé : revalorisation de 3,9 % au 1er septembre 2008 ;
- aides personnalisées au logement : indexation depuis le 1er janvier 2008 des loyers plafonds et du forfait de charges des aides au logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).

La CNAF

La Caisse nationale d'allocations familiales est l'organisme payeur pour le compte de l'État en matière de gestion de la précarité ou de politique en faveur du handicap. Le montant de l'allocation de parent isolé (API) versée en Alsace aux 4 720 bénéficiaires a atteint 23 millions d'euros en 2008 alors que l'allocation adulte handicapé (AAH) versée aux 19 323 bénéficiaires s'élève à 126,2 millions d'euros.

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui décentralise la gestion du revenu minimum d'insertion aux départements, l'État n'assure plus que le financement de la prime exceptionnelle versée à l'occasion des fêtes de fin d'année (« prime de Noël »). Cette prestation, versée par la CAF aux 24 779 bénéficiaires du RMI en Alsace s'est élevée à 8 millions.

La loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux vise à rendre le travail plus rémunérateur. Ciblée sur les bénéficiaires de minima sociaux, elle prévoit un nouveau système d'intéressement au retour à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation de parent isolé (API). A la charge de l'État, c'est la CAF qui en effectue le paiement. Celui-ci s'est élevé à 5,6 millions d'euros en 2008.

Par ailleurs, la branche famille intervient en tant que gestionnaire dans la politique du logement définie par l'État en attribuant les aides à la personne. Ces dépenses financées par le FNH et le FNAL s'élèvent à 273,6 millions d'euros et facilitent l'accès au logement de 118 795 personnes en région.
Le fonds national de l'habitation (FNH) pourvoit à hauteur de 156,5 millions d'euros au financement de l'aide personnalisée au logement (APL) qui bénéficie ainsi à 61 201 allocataires dans la région. Attribuée sous conditions de ressources, l'allocation de logement social (ALS) d'un montant de 117 millions est quant à elle, financée par le fonds national d'aide au logement (FNAL).

Evolution du nombre d'allocataires des aides au logement versées par la CAF pour le compte de l'État depuis 2004

		2004	2005	2006	2007	2008	Evolution de 2004 à 2008
APL	67	35 085	35 181	34 557	34 982	36 679	5%
	68	22 495	22 828	22 380	23 114	24 522	9%
	Alsace	**57 580**	**58 009**	**56 987**	**58 046**	**61 201**	**6%**
	Métropole	*2 484 430*	*2 466 157*	*2 385 445*	*2 397 632*	*2 517 212*	*1%*
ALS	67	37 296	37 970	37 454	33 677	40 744	9%
	68	14 522	14 983	14 691	15 480	16 850	16%
	Alsace	**51 818**	**52 953**	**52 145**	**54 157**	**57 594**	**11%**
	Métropole	*2 046 613*	*2 064 372*	*2 014 880*	*2 028 904*	*2 215 148*	*8%*

La CNAV

Afin d'organiser la séparation des dépenses relevant de l'assurance vieillesse de celles relevant de la solidarité nationale, la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993 a instituée le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Le FSV a ainsi pour mission de financer les avantages vieillesse relevant de la solidarité nationale servis par les régimes de vieillesse de base de la sécurité sociale. La section des opérations de solidarité du FSV dispose à cet effet de recettes de nature fiscales.

Ses dépenses peuvent être regroupées en trois catégories :

- les majorations de pensions pour enfants élevés (ME) et pour conjoint à charge (MCC) ;
- le minimum vieillesse, qui a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette allocation vise à assurer aux personnes de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimal lorsqu'elles ont peu cotisé à la retraite.
- les validations pour la retraite des périodes : de chômage, de volontariat civil et de préretraite.

L'ensemble des dépenses en prestations vieillesse et veuvage réalisées par la CNAV en Alsace s'établit à 279 millions d'euros.

La CPAM

Dans le domaine de la santé et de la couverture maladie, les cinq caisses primaires d'assurance maladie d'Alsace ont versé au titre des aides accordées par l'État à la population en situation précaire, un total de 34 millions d'euros. La couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) offre aux ménages aux revenus les plus faibles une protection complémentaire aux prestations de base de l'assurance maladie. Avec 25 millions d'euros, elle représente l'essentiel du paiement des CPAM à côté de l'aide médicale d'État (AME) avec 5,1 millions et les soins urgents (4 millions d'euros).

Evolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2004

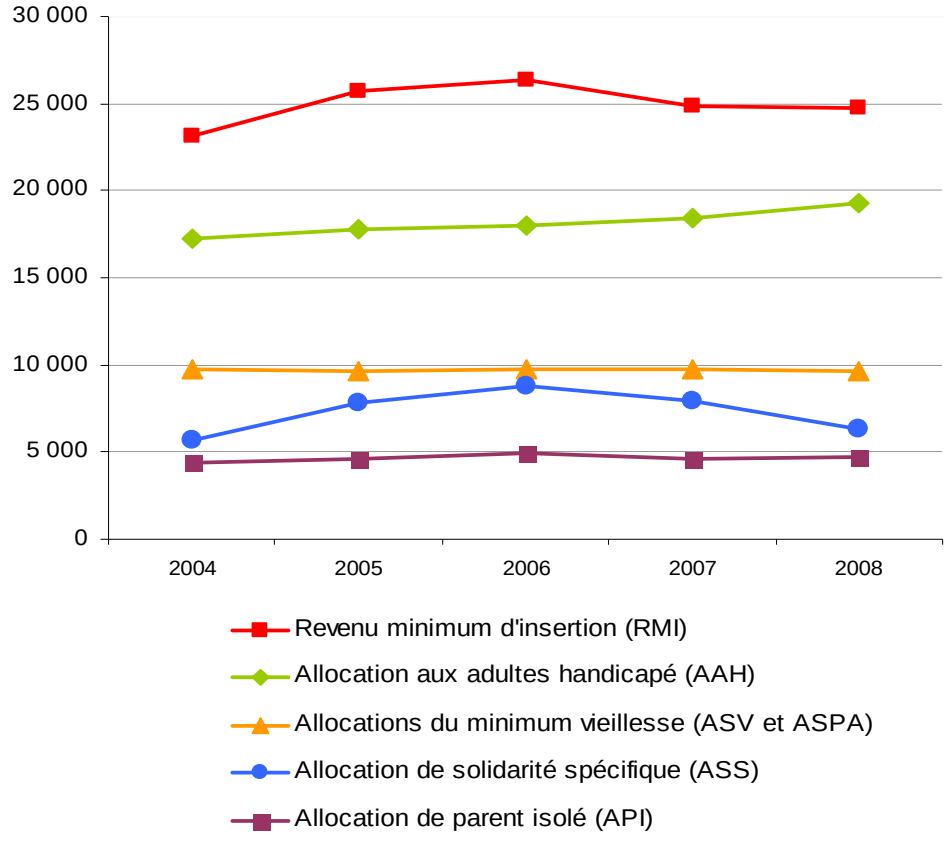

Le système français de minima sociaux[8]

Les minima sociaux sont des prestations sociales essentiellement non contributives[9] (sans contrepartie de cotisations), versées sous conditions de ressources et qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum.

. le revenu minimum d'insertion (RMI), crée en 1988, garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître ;

. l'allocation de solidarité spécifique (ASS), instituée en 1984, est une allocations chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'allocation chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail ;

. l'allocation équivalent retraite (AER), créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans ;

. l'allocation temporaire d'attente (ATA), créée en 2005, est une allocation chômage qui remplace l'allocation d'insertion (AI) de 1984, pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couvert par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme ;

. l'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus) ;

. l'allocation aux adultes handicapés (AAH), instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail ;

. l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente ;

. l'allocation veuvage, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés ;

. les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA) : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

[8] Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), Etudes et résultats, n° 680, février 2009.

[9] Deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage font exception à cette règle générale : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER). Elles sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

B. Les dépenses payées par les organismes divers d'administration centrale

Les organismes divers d'administration centrale sont des opérateurs de l'État répondant cumulativement à trois critères :

- ils ont en charge une activité de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ;
- leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales) : ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit rester minoritaire ;
- ils sont directement contrôlé par l'État, son autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est non seulement économique et financière, mais aussi stratégique.

De statuts juridiques public ou privé, de tailles diverses (10 organismes sur un ensemble de 40 recueillent en Alsace près de 80 % du financement de l'État), les opérateurs de l'État en Alsace sont le plus souvent des établissement publics (87 %) :

- plus de la moitié sont des établissements publics administratifs (EPA) ;
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial (ADEME, RFF, VNF…) sont moins nombreux (16 %) ;
- le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspond au secteur de la recherche (CNRS, INSERM…) ;
- celui d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relève de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'ingénieurs,…).

Les 13 % d'opérateurs restant regroupent des catégories juridiques éparses : GIP (groupement d'intérêt public), association, société anonyme…

Diversité de statuts des organismes de l'État

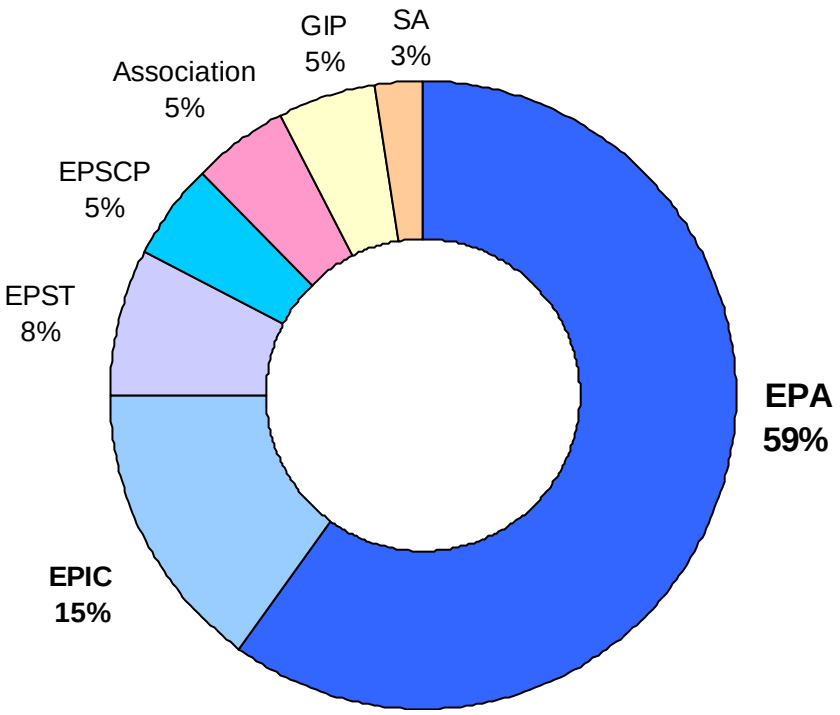

L'engagement financier de l'État par le biais d'organismes variés est évalué à 800 millions d'euros. Plus des trois quarts des financements sont versés aux opérateurs des missions travail et emploi et recherche et enseignement supérieur.

Liste des principaux organismes et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional

Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)	127,8
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	118,3
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	104,9
Universités alsaciennes	74,8
Agence de l'eau Rhin Meuse	57,3
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,8
Ecole nationale d'administration (ENA)	31,6
Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	25,7
Agence nationale de la recherche (ANR)	25,0
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Autres organismes[10] (montants d'interventions < 20 M€)	181,7

TOTAL : **800**

Domaines d'intervention des organismes de l'État

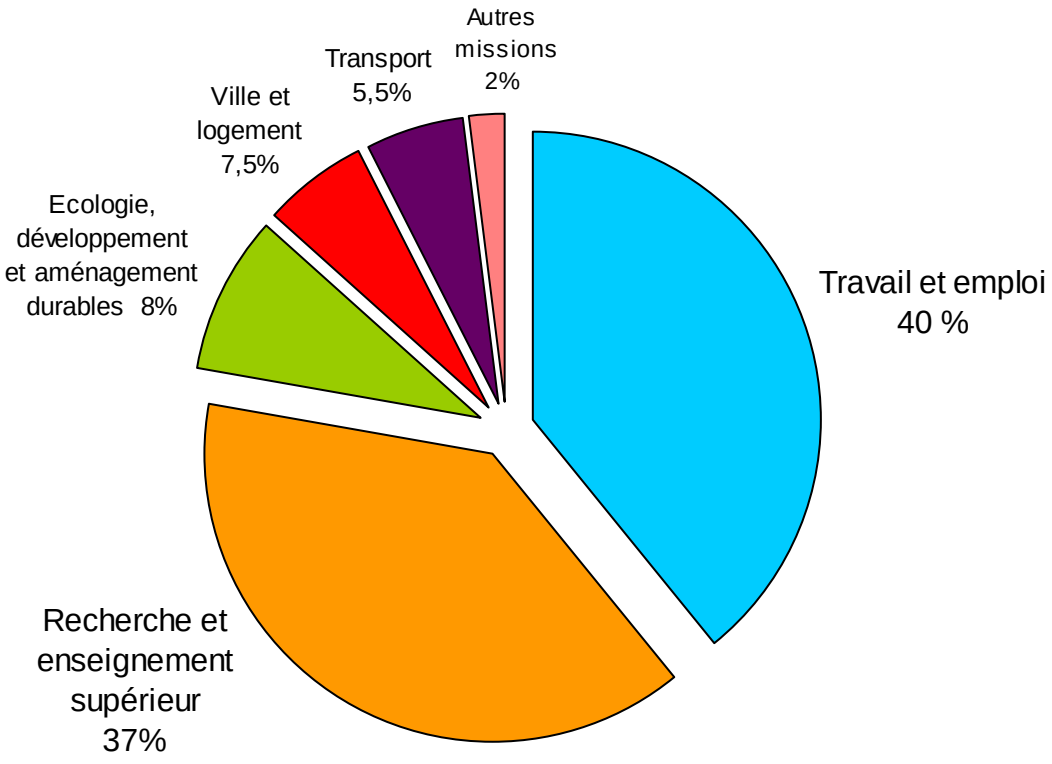

[10] La liste exhaustive des organismes figure à la fin du document

L'ASSEDIC

Le coût des politiques de l'emploi comprend en plus des dépenses inscrites dans le budget de l'État, les dépenses des ASSEDIC pour des dispositifs particuliers. Ces dépenses atteignent en 2008 127,8 millions d'euros et sont composées aux deux tiers, de dépenses consacrées à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Ceux-ci étaient au nombre de 6370 en Alsace au 31 décembre 2008.

L'État, dans le cadre de diverses conventions, a confié à l'Assurance chômage la gestion des régimes de préretraite, de solidarité et de formation du régime public, ainsi que les contrats jeunes en entreprise, les emplois jeunes de l'Education nationale.

Depuis 2002, il soutient l'emploi des jeunes par l'allégement de charges sociales des entreprises embauchant des jeunes âgés de moins de 25 ans et sans qualification.

Depuis 2004, l'État accorde également une compensation, qui atteint 19,6 millions d'euros en 2008, au titre de la réduction de la TVA au bénéfice des hôtels, cafés, restaurants.

Au premier janvier 2009, l'ANPE et les ASSEDIC sont regroupées sous le Pôle emploi pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche et aider les entreprises à recruter.

ASSEDIC : gestion des allocations d'État

(en millions d'euros)

Préretraites et Fonds national de l'emploi (FNE)	11,00
Solidarité + aide au retour à l'emploi + formation	84,35
dont allocation spécifique de solidarité (ASS)	*41,05*
dont allocation équivalent retraite (AER)	*25,00*
dont allocation fin de formation (AFF)	*11,20*
dont allocation temporaire d'attente (ATA)	*2,62*
dont prime exceptionnelle retour à l'emploi	*1,58*
dont aides en faveur des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE)	*1,13*
Aide à l'emploi du secteur Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR)	19,65
Contrat Jeunes en Entreprises (CJE)	12,22
Emplois Jeunes de l'Education Nationale (EJEN)	0,57
Total des allocations versées par l'ASSEDIC d'Alsace pour le compte de l'État :	**127,8**

Le CNASEA

En 2008, le CNASEA à qui l'État a confié le paiement des aides financières au titre des contrats issus du plan de cohésion sociale, a versé près de 107 millions d'euros au titre des mesures des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.
La prise en charge nouvelle du Plan de Cohésion Sociale par le CNASEA s'ajoute à ses attributions traditionnelles dans l'agriculture, le développement rural et la formation. La forte progression des mesures de soutien de l'emploi régional et de la formation fait aujourd'hui de celui-ci, le principal secteur d'intervention du CNASEA .

Le montant total des aides versées en Alsace pour le compte de l'État par le CNASEA s'élève en 2008 à 118 millions d'euros.

Depuis le 1er avril 2009, le CNASEA a fusionné avec l'Agence unique de paiement pour donner naissance à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le CNRS

Principal organisme de recherche à caractère pluridisciplinaire, le Centre national de la recherche scientifique mène des recherches dans l'ensemble des domaines scientifiques, technologiques et sociétaux. Les points forts de la délégation Alsace concernent les sciences de la vie, la chimie, puis la physique nucléaire. Par ses 47 laboratoires et unités, et ses 1730 salariés dont 535 chercheurs[11], la délégation régionale représente le CNRS au sein des diverses instances locales impliquées dans la recherche et l'enseignement supérieur. Elle accompagne les projets scientifiques locaux et favorise les synergies enseignement – recherche – innovation. Le CNRS participe également aux opérations de structuration de la recherche dans la région, par exemple par son implication dans le pôle de compétitivité innovations thérapeutiques à vocation mondiale. Au niveau régional le montant total des dépenses du CNRS est de 104,9 millions d'euros.

Les Agences nationales et les autres organismes

Près de 100 millions d'euros ont été accordés sous la forme de subventions directes de fonctionnement et d'investissement par l'État aux établissements d'enseignement supérieur de la région. Les principales bénéficiaires sont les universités alsaciennes avec 75 millions d'euros. Le CROUS dispose pour améliorer la vie étudiante de 17,6 millions d'euros. Viennent ensuite l'IUFM avec 4,1 millions d'euros, l'INSA et la BNUS dotés chacun de 2,4 millions d'euros.

La recherche publique est très présente en Alsace où les instituts nationaux ont leur implantation.

L'institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) est le pionnier de la coopération franco-allemande dans le domaine de l'armement et de la défense. Etablissement de renommée internationale, l'ISL a pour mission d'effectuer des "recherches et des études scientifiques et techniques fondamentales d'armement". Le budget de l'ISL est financé pour moitié par la France (21,1 millions d'euros).

Seul organisme public français entièrement dédié à la recherche biologique, médicale et en santé des populations, l'INSERM par sa délégation régionale soutient la recherche en Alsace à hauteur de 18 millions d'euros. Ses chercheurs ont pour vocation l'étude de toutes les maladies humaines, des plus fréquentes aux plus rares.

Le centre implanté sur le campus du Biopôle de Colmar est l'ancrage alsacien de l'Institut National de la Recherche Agronomique. L'INRA de Colmar emploie 100 agents. Ses dispositifs de recherche ouverts à l'ensemble de la communauté scientifique, favorisent les transferts vers le monde socio-économique et le développement territorial. 5,6 millions d'euros sont mis ici au service d'enjeux de société majeurs : l'alimentation, l'agriculture et l'environnement.

Visant à accroître le nombre de projets de recherche, venant de toute la communauté scientifique, L'Agence nationale de la recherche s'adresse à la fois aux établissements publics de recherche et aux entreprises avec une double mission : produire de nouvelles connaissances et favoriser les interactions entre laboratoires publics et laboratoires d'entreprise en développant les partenariats. L'ANR soutient les projets de recherche en Alsace à hauteur de 25 millions d'euros.

Dans le domaine de l'innovation, l'intégration de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) au sein d'OSEO effective depuis le 1er janvier 2008, doit permettre de remédier à la faiblesse actuelle du soutien aux entreprises moyennes innovantes et de mettre en place, via OSEO, un guichet unique proposant une gamme complète d'aides adaptées à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants.

[11] http://www.alsace.cnrs.fr/communication/chiffres_clefs.aspx

L'intervention de l'État à travers OSEO innovation prend la forme d'avances remboursables, 8,2 millions d'euros en complément des subventions (2,9 million d'euros). Le fonds de compétitivité des entreprises en octroyant 6,5 millions d'euros vise à renforcer leur position sur le marché économique.

Dans le secteur du logement et de la politique de la ville, l'ANAH et l'ANRU interviennent à hauteur de 45 millions d'euros sous forme de subventions aux porteurs de projets et d'aides à la personne. En étroite collaboration avec l'ANRU sur les questions prioritaires comme la réussite scolaire, l'accès à l'emploi et le développement économique, l'Acsé met en oeuvre, d'une part, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle consacre 2,3 millions à ces actions.

Au service de l'eau et de l'environnement, les dépenses de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le territoire alsacien sont de 57 millions d'euros. L'ADEME en suscitant et réalisant des opérations ayant pour objet la maîtrise de l'énergie contribue à l'action publique en Alsace à hauteur de 6,4 millions d'euros, subventions et frais de personnel inclus. A la gestion durable des ressources et à la protection de l'environnement l'ONF a consacré 6 millions d'euros.

L'effort de l'État pour soutenir et développer les infrastructures de transport dans les territoires se traduit au niveau régional par l'entretien et les investissements sur le réseau régional de voies d'eau qui ont nécessité un apport financier de VNF de 16,9 millions d'euros.
Pour le volet ferroviaire c'est RFF, propriétaire et gestionnaire du réseau ferroviaire qui a pour objet l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferroviaire. 14,4 millions d'euros y ont été consacrés en 2008.
En 2008 l'AFITF clé de voûte du financement des investissements dans les infrastructures de transports, y consacre 12,3 millions d'euros. Elle subventionne les grands projets structurants comme la LGV Est dans le domaine ferroviaire, mais intervient également pour les modes fluvial et routier.

L'emploi est soutenu par l'agence nationale pour l'emploi (8,4 millions d'euros). L'AFPA a engagé 25,7 millions d'euros pour adapter l'offre de travail aux réalités professionnelles régionales. Le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage investit 14 millions d'euros dans la professionnalisation des métiers.

Définitivement et entièrement transférée depuis 2005 dans la capitale alsacienne, l'ENA dont la mission principale est de recruter et de former les hommes et les femmes qui feront vivre et évoluer les administrations, y consacre 31,6 millions d'euros.

4. Le versement des pensions civiles et militaires

Le compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions se décline sur deux programmes :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »,
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

En 2008, l'État a versé 1,09 milliard d'euros au titre des pensions civiles et militaires (soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2007), au bénéfice de 98 000 pensionnés.

5. Les allégements fiscaux[12]

Les allégements fiscaux s'analysent comme des dispositions législatives et réglementaires dont la mise en œuvre entraîne pour l'État une perte de recettes. Ils occupent désormais une place prépondérante dans certaines politiques publiques.
Ces allégements fiscaux, 1,597 milliard d'euros, se traduisent aussi bien par la prime pour l'emploi, que par le crédit d'impôt recherche ou, la TVA réduite sur les équipements spéciaux pour les handicapés. A titre d'exemple, les crédits d'impôt recherche pour l'année 2007 (les données étant disponibles à un an de décalage) ont bénéficié à 245 entreprises régionales (164 dans le Bas-Rhin, 81 dans le Haut-Rhin) pour un montant total de 25,4 millions d'euros. Ils sont en augmentation de 11 % par rapport à 2006.

Les allégements fiscaux les plus récents décidés par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) sont :

- le crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt payés pour l'acquisition de sa résidence principale,
- l'exonération des rémunérations perçues pour les heures de travail supplémentaires depuis le 1er octobre 2007,
- l'exonération des revenus perçus par les étudiants de moins de 25 ans.

Nature d'impôt	**Allégements fiscaux régionaux** (en millions d'euros)
Impôt sur le revenu (et bénéfices industriels et commerciaux)	921
Impôt sur les sociétés	135
Impôt de solidarité sur la fortune	18
Droits d'enregistrement et timbres	30
TVA	368
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	125

TOTAL : 1 597

Les dépenses fiscales, près de 464 mesures différentes, sont extrêmement concentrées quant à leur coût :18 mesures représentent plus de 50 % du coût total. Les plus importantes étant dans l'ordre : le taux de 5,5 % pour les travaux portant sur des logements de plus de deux ans et la prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité.
Le gouvernement prévoit que le solde des créations, augmentations, suppressions et diminutions de dépenses fiscales adoptées depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2008 ou présentées dans le projet de loi de finances pour 2009 représentera un moindre coût dès 2011[13].

[12] L'estimation régionale des allégements fiscaux est établie à partir de l'évaluation des dépenses fiscales nationales en excluant : les dépenses fiscales qui ne concernent pas le budget de l'État (exonérations de cotisations sociales, CSG, fiscalité locale…), les dépenses fiscales qui ne concernent pas l'Alsace (DOM, TOM, Corse…). Sur cette base, les montants sont retraités en fonction du poids de la région dans le chiffre national de la recette correspondante.

[13] Projet de loi de finances pour 2009, évaluation des voies et moyens (tome II)

6. Les exonérations de charges sociales

En 2008, les exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale qui favorisent et encouragent la création d'emploi ont atteint 778 millions d'euros. Elles sont pour l'essentiel, compensées par l'État (752 millions). Leur montant progresse de 16 % de 2007 à 2008.

C'est à travers le dispositif Fillon et ses mesures destinées à pérenniser les aides à la réduction du temps de travail (+ 6 % par rapport à 2007) que la contribution aux politiques d'aide à l'emploi (80 %) est la plus importante.

Des mesures en faveur de publics particuliers, ainsi qu'en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques et de l'emploi à domicile s'y ajoutent.

La mesure d'allégement des charges salariales et patronales sur les heures supplémentaires introduite par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat qui en 2008, connaît sa première année pleine d'application, s'élève à 87 millions d'euros contre 7 millions d'euros au quatrième trimestre de 2007.

Les exonérations prises en charge pour le compte de l'État par les URSSAF sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'agrégat de mesures d'exonération de charges sociales	**Montant pris en charge par l'État** (en millions d'euros)
Aide sociale, insertion, proximité	6,1
Zones franches urbaines	8,2
Contrat d'aide à l'embauche de publics particuliers	30,6
Réduction sur les bas salaires	5,2
Encouragement à la création d'emplois et à la RTT	611,5
Aide à la création d'entreprise et aux Jeunes entreprises innovantes	2,7
Sportifs professionnels	0,5
Mesures heures supplémentaires	86,9

TOTAL : **752**

7. Domaines illustrant la pluralité des acteurs du financement par l'État

La diversité des organismes intervenant avec les services déconcentrés de l'État masque l'importance que l'État accorde à certains domaines. De multiples dispositifs empruntant différentes voies de financements ont parfois un même objectif qui peut être le développement économique, l'innovation technologique, le soutien à la création d'emplois, faciliter l'accès au logement ou la lutte contre la précarité. Le cumul des dépenses en fonction de leur objet permet de mieux refléter l'effort financier mobilisé par les grandes politiques publiques.

A. Les dépenses en matière d'emploi et de formation professionnelle

Un zoom est fait ici sur l'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Pour répondre à l'enjeu que constitue l'emploi aujourd'hui, la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, ainsi que le plan d'urgence pour l'emploi, ont renforcé les moyens d'actions de l'État en ce domaine. Sur l'ensemble de ses interventions, l'État a consacré en 2008, directement ou indirectement, 1,2 milliard d'euros aux problématiques de l'emploi et de la formation en Alsace.

L'effort de l'État en matière d'emploi et de formation professionnelle
en millions d'euros

AFPA – formations qualifiantes	25,7
ANPE – prestations d'accompagnement	8,4
ASSEDIC – allocations chômage et formation…	127,8
CNASEA – contrats aidés, handicapés, insertion par l'économie	107,5
DRTEFP/DDTEFP - accès et retour à l'emploi, développement de l'emploi, accompagnement des mutations économiques…	12,5
URSSAF –exonérations des charges sociales…	751,6
CAF – allocation adulte handicapé, API, prime de retour à l'emploi	155,0
FNDMA – financement de l'apprentissage – contrat d'objectifs et de moyens	13,7
TOTAL	**1 202**

Source DRTEFP

B. Les modes diversifiés du financement de la politique culturelle

Outre les crédits déconcentrés relevant des programmes « création », « patrimoines », « recherche culturelle et culture scientifique », « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » déclinés sur des BOP régionaux, les dotations destinées à la politique culturelle émanent également de directions ministérielles et d'organismes centraux. Ces dernières représentent au niveau régional en 2008, plus du tiers des dépenses budgétaires du ministère de la culture qui se sont élevées à 36 millions d'euros (BOP 131, 175, 224 et 186).
A cela s'ajoutent, 7,9 millions d'euros pour le financement des bibliothèques municipales à travers la dotation générale de décentralisation (DGD).
Au total, ce sont donc 57 millions d'euros qui sont consacrés notamment, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental et muséographique, au développement de la lecture publique, au soutien à la création et à la diffusion artistique et à l'éducation artistique.

Interventions financières de l'État en Alsace en 2008 au titre du Ministère de la culture et de la communication
en millions d'euros

Création	15,3
Patrimoines	7,0
Recherche culturelle et culture scientifique	0,3
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13,7
Sous-total des crédits des programmes régionaux	**36,3**
Théâtre National de Strasbourg (TNS)	9, 8
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS)	1, 4
Centre National de la Cinématographie (CNC)	1, 2
Centre National du Livre (CNL)	0,2
Direction des Musées de France	0,08
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant	0,05
Délégation au développement et aux affaires internationales	0,04
Direction de l'Architecture et du Patrimoine	0,02
Centre National des Arts Plastiques (CNAP)	0,01
Sous-total des crédits hors programmes régionaux	**12,8**
TOTAL[14]	**49,1**

Source DRAC

[14] Les 7,9 millions d'euros versés aux bibliothèques municipales ne sont pas comptabilisés ici, puisqu'ils le sont au titre des concours spécifiques (BOP 122) relevant du ministère de l'Intérieur.

Les recettes de l'État en Alsace en 2008

En 2008, les recettes de l'État s'établissent à 11,3 milliards d'euros dans la région Alsace.
La moitié des recettes provient de la taxe sur la valeur ajoutée (5,6 milliards). L'impôt sur les sociétés (1,8 milliard) et l'impôt sur le revenu (1,7 milliard) représentent à eux deux, près du tiers des rentrées totales.
Les amendes et autres produits constituent 8 % des recettes de l'État. Ces recettes non fiscales se composent pour l'essentiel (91 %) des cotisations prélevées sur les traitements des fonctionnaires ; y figurent également les amendes de la circulation (2 %) et diverses autres recettes.
La taxe intérieure sur les produits pétroliers atteint un montant de 757 millions d'euros.
Le complément de ces recettes (4 %) est constitué de droits d'enregistrement et de timbre, de droits de douane, de l'impôt de solidarité sur la fortune et de divers autres impôts d'État.

Répartition des recettes encaissés en 2008 *(en millions d'euros)*

Recettes par nature	Montant encaissé
TVA	5 602
Impôt sur les sociétés	1 783
Impôt sur le revenu	1 711
Amendes et autres produits	941
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	757
Droits de douane, d'enregistrement et de timbre	275
Impôt de solidarité sur la fortune et autres impôts d'État	260
TOTAL	**11 329**

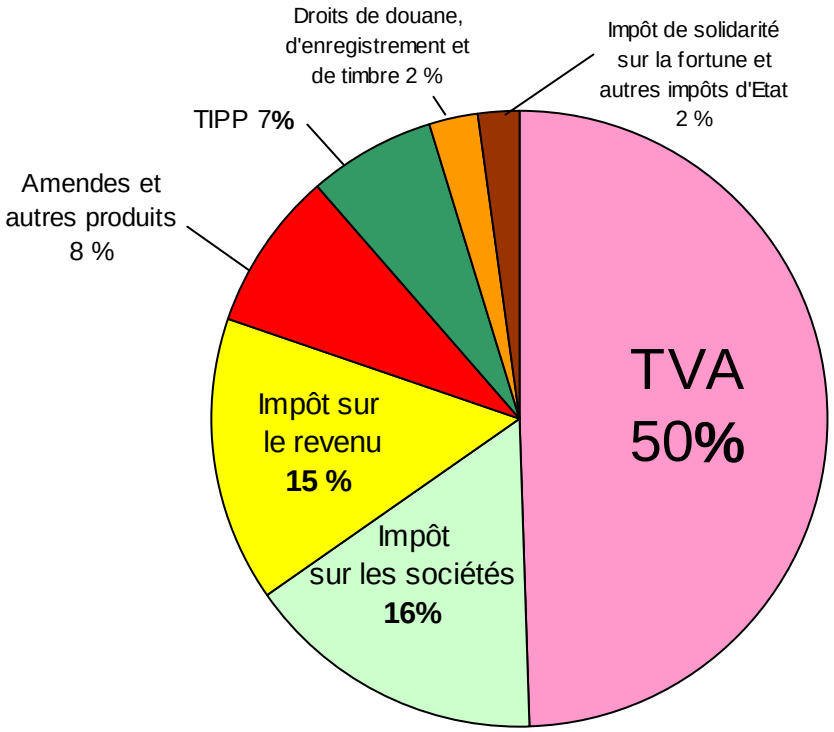

ANNEXE

Liste de l'ensemble des organismes recensés et montants en millions d'euros de leurs interventions pour le compte de l'État au niveau régional

Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)	127,8
Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)	118,3
Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	104,9
Universités alsaciennes	74,8
Agence de l'eau Rhin Meuse	57,3
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	31,8
Ecole nationale d'administration (ENA)	31,6
Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	25,7
Agence nationale de la recherche (ANR)	25,0
Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL)	21,1
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	18,1
Centre Régional des Œuvres Universitaires de Strasbourg (CROUS)	17,6
Voies navigables de France (VNF)	16,9
Réseau ferré de France (RFF)	14,4
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	13,7
Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)	13,1
Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	12,3
OSEO innovation	11,1
Théatre national de Strasbourg	9,8
Agence nationale pour l'emploi (ANPE)	8,4
Fonds de compétitivité des entreprises (FCE)	6,5
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	6,4
Office national des forêts (ONF)	6,0
Institut de la recherche agronomique (INRA)	5,6
Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace (IUFM)	4,1
Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg	2,4
Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg	2,4
Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	2,3
Centre régional de documentation pédagogique (CRDP)	1,8
Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (ENSAS)	1,4
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	1,3
Centre national de la Cinématographie (CNC)	1,2
Office national des anciens combattants (ONAC)	0,8
Institut national de la propriété industrielle (INPI)	0,7
Météo France	0,7
Masse des douanes	0,6
Haras nationaux	0,6
Agence régionale de l'hospitalisation (ARH)	0,5
Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	0,4
Centre national du Livre (CNL)	0,2
Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)	0,2

Directeur de la publication	:	Pierre-Etienne Bisch Préfet de la région Alsace Préfet du Bas-Rhin
Rédacteurs	:	Préfecture de la région Alsace Service des études et de l'évaluation du SGARE Philippe Roesch, Rémy Grébil
Contribution	:	Trésorerie générale de la région Alsace et du Bas-Rhin Anne Rémy-Schneider
Autres contributions	:	Les services régionaux de l'État, les établissement publics, les administrations régionales de sécurité sociale
Coordination	:	Service des études et de l'évaluation du SGARE Rémy Grébil
Impression	:	Imprimerie de la Préfecture de la région Alsace Juin 2009